



## Demande d'octroi d'un permis d'importation pour du vin provenant de vignes en propre

### Indications concernant le/la requérant(e) :

Nom et prénom / Raison sociale :	<b>Permis: N° PGI 479 100</b>  Validité de l'autorisation pour l'année :  ..... <i>(à remplir par l'OFAG)</i>
Rue :	
NPA, localité :	
Téléphone :	

No du tarif douanier (Taux du contingent tarifaire)	Quantité Litres (total max. 100 lt)	Valeur statistique (valeur franco frontière) en CHF
Vin blanc : 2204.2221, 2222, 2923, 2924		
Vin rouge : 2204.2231, 2232, 2933, 2934		

Fournisseur:

Domicile:

Pays d'origine:

Date d'entrée probable:

Lieu et date:

Signature légale:

### Octroi du permis d'importation

L'office fédéral de l'agriculture **décide** :

Le permis d'importation, valable à compter de la notification de la présente décision, est délivré à la personne / raison sociale mentionnée ci-dessus pour l'importation des produits agricoles indiqués dans la demande. Les conditions énoncées au verso font partie intégrante de cette décision.

*La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gallen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve dans la mesure où la partie recourante en dispose.*

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Secteur Importations et exportations

Berne, le .....

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne  
Tél. +41 58 462 2511  
[info@blw.admin.ch](mailto:info@blw.admin.ch)  
[www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch)

## Explications et charges

### I Demande d'importation

- Les formules de demande d'importation peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations (SIE), Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne. Les formules doivent être dûment complétées, signées et envoyées au SIE.

### II Etablissement de la demande d'importation

Indiquer sous rubrique:

- **Numéro du tarif des douanes:** Les importations doivent correspondre aux n° du tarif des douanes énoncés (récipients d'une contenance supérieure à 2 litres).
- **Quantité litre:** indiquer le nombre exact de litres (vin blanc / vin rouge) ; total maximum 100 litres.
- **Valeur statistique:** Valeur franco frontière (valeur de la marchandise avec transport et coûts des assurances inclus).
- **Pays d'origine:** indication du pays selon l'Ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr) du 9 avril 2008 RS 946.31.

### III Utilisation du permis d'importation

- Lors de l'importation, le permis doit être présenté au bureau de douane avec la déclaration pour l'importation; le numéro et la date du permis seront notés sur celle-ci. En cas d'envois partiels, le permis est rendu après chaque décharge au requérant ou à son représentant, qui devra le présenter de nouveau au bureau de douane lors de la prochaine importation.
- La durée de validité du permis est fixée par le SIE dans le cadre des prescriptions légales.
- Le transfert ainsi que l'utilisation du permis en faveur de tiers sont interdits.

### IV Bases légales

- Article 46 de l'Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin du 14 novembre 2007 (Ordonnance sur le vin ; RS 916.140)

### Décharges (à remplir par le bureau de douane)

Timbre et date du bureau de douane	N° déclaration en douane	Litres	Poids brut kg	Valeur en CHF	Signature